



*Jeudi 12 octobre à 21 heures  
à la Mairie, salle du Conseil Municipal*

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017

Installation de Mme Maria FIGUEIREDO MUNOZ

2017/7/1 : Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune

2017/7/2 : Adhésion au Groupement de commandes tarifs bleus pour l'achat d'électricité.

2017/7/3 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

2017/7/4 : Décompactage des terrains de sport.

2017/7/5 : Temps d'activité périscolaire – Convention de Partenariat

2017/7/6 : Temps d'activité périscolaire – Convention de Partenariat

2017/7/7 : Indemnité de fonction

2017/7/8 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022

2017/7/9 : Prime de responsabilité

2017/7/10 : Motion contre la réduction des contrats aidés

2017/7/11 : Décision Modificative de Crédits

## Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

### Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

L'an deux mille dix-sept, 12 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, M LEBLANC Daniel, Mme TAILHAN Josiane, Mme CANAL Marie-Claude, M CORATO Stéphane, M LANTA Max, M TOFFOLO Fabien, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M SCHOULER Luc, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel, Mme MUNOZ Maria.

Procuration : Mme FAUSTINI Marie-Claire à Mme TAILHAN Josiane  
Mme CONDIS Sylvette à Mme SUZANNE Colette  
Mme PRUVOST Yvelyne à Mme CANAL Marie-Claude

Absent : Mme LAGARDE Nadia

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DHERS Raphaël, est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Installation de Mme Maria MUNOZ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Juliette GIANNELLI et déclare installer Mme Maria MUNOZ dans ses fonctions de conseillère municipale.

#### Approbation du Procès-verbal du 6 juillet 2017

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017, transmis aux conseillers municipaux.

M SHOULER indique que Mme SUZANNE n'était pas encore présente lors de l'approbation du PV de la séance du 7 juin 2017. Il n'a donc été voté que par 16 voix pour et 1 contre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante par 14 voix pour et 4 contre.

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal n° 2017-06 du 6 juillet 2017.

#### 2017/7/1 : Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune.

Madame le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de l'étude relative au plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune réalisé par le bureau d'études BIOVA (anciennement FREDON ENGINEERING) afin de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics de la commune. Elle indique qu'il convient à présent de procéder aux actions prévues dans les conclusions de cette étude ainsi qu'au plan d'investissement permettant à la commune de se doter des équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Après la présentation de ce plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires au conseil municipal par M LEBLANC, M SCHOULER demande si la municipalité pourrait collecter les produits phytosanitaires des Saint Sulpiciens souhaitant s'en débarrasser. Cette collecte pourrait s'associer à une sensibilisation sur ces produits.

## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune réalisé par le bureau d'études BIOVA.

**DECIDE** de ne plus utiliser de pesticides sur les espaces publics de la commune, y compris les terrains de sport et le cimetière.

**DECIDE** de réaliser les actions et acquisitions prévues dans le compte rendu de l'étude réalisée par BIOVA. SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide aussi élevée que possible pour la mise en œuvre du plan d'actions « zéro phyto ».

### 2017/7/2 : Adhésion groupement de commandes tarifs bleus pour achat électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, DECIDE, à l'unanimité.

**D'ADHERER** au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention de groupement,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

### 2017/7/3 : Modification Statuts du SMIVAL

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°17/24 du Comité syndical du SMIVAL du 11 juillet 2017 approuvant la modification de ses statuts et donne lecture des statuts qui y sont annexés.

Cette modification des statuts du SMIVAL s'inscrit dans le contexte d'évolutions législatives des modalités d'intervention des collectivités sur les rivières et les inondations. En particulier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi affecte au bloc communal une compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations, dite GEMAPI.

Or, depuis 2003, le SMIVAL intervient dans les domaines qui relèveront de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La modification des statuts proposée permet de mettre en conformité les statuts du SMIVAL avec les évolutions législatives et la rédaction adoptée par le code de l'environnement, et de

## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

préparer la substitution des communes-membres par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en application de la loi. Elle vise également à adapter la gouvernance du syndicat, afin de mieux équilibrer le triptyque compétences – gouvernance - financement. Elle vise, enfin, à prendre en compte les adaptations imposées en raison des évolutions statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de certaines collectivités membres.

Elle indique que le Conseil Municipal doit à présent se prononcer sur cette modification et confirmer les compétences « à la carte » transférées au Syndicat.

Mme CARDONA indique que la nouvelle proposition de statuts présenté au Comité Syndical du 4 avril 2017 prévoyait que les collectivités membres sont représentées par un délégué par tranche de deux mille habitants .Jusqu'au 31 décembre 2017 St Sulpice a donc 2 délégués.

Au cours du Comité Syndical du 11 juillet 2017 le tableau de gouvernance faisait apparaître qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune de Saint Sulpice sur Lèze ne sera plus représentée que par un seul délégué. Pour cette raison elle votera contre la modification des statuts proposée.

M SCHOULER indique que si les conseillers municipaux votent cette modification des statuts, ils cautionnent le fait que la commune de Saint Sulpice perdra 1 représentant au SMIVAL.

Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 4 voix contre, 3 abstentions :

**APPROUVE** la délibération du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) et les statuts correspondants (ci-annexés à la présente délibération)

**RAPPELLE** que la commune adhère en plus de la compétence obligatoire, à la compétence optionnelle suivante :

\*Favoriser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en réalisant les études, les actions et les travaux tendant notamment à :

- Lutter contre l'érosion des sols, en particulier par la mise en œuvre de programmes de gestion des ruissellements en zone naturelle et /ou agricole

- Lutter contre la pollution

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### 2017/7/4 : Décompactage des deux terrains de sports

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au décompactage des deux terrains de sport.

## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

Elle propose à cet effet le devis établi par la Société ARNAUD Sports qui s'élève à 3600 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité. DECIDE de procéder au décompactage des deux terrains de sport.

**APPROUVE** le devis présenté par la Société ARNAUD Sports.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

### 2017/7/5 : Temps d'Activités Périscolaires – Convention de Partenariat

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, la Commune de Saint Sulpice sur Lèze et Mme Aurélie BILAS pour l'association ALTITUDE, qui doit intervenir dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) afin de proposer aux enfants des écoles élémentaire et maternelle une initiation à la musique et au chant.

Le coût de l'intervention est de 20€ par séance réalisée au cours de l'année scolaire 2017/2018. Il est prévu deux heures d'intervention par semaine, une heure dans chaque école.

M CARDONA demande pourquoi le rythme scolaire n'a pas été modifié pour la rentrée 2017.

Mme TAILHAN répond que cette modification n'était pas possible dans l'urgence pour 2017. Le Conseil Départemental ayant décidé de ne pas modifier les horaires du transport scolaire et les services périscolaires étaient déjà organisés.

De plus le fond de soutien a été maintenu. Par contre une réflexion est engagée pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante par 14 voix pour et 4 abstentions. **APPROUVE** la convention de partenariat présentée par Mme Le Maire.

**DONNE MANDAT** à Mme Le Maire pour signer cette convention.

### 2017/7/6 : Temps d'Activités Périscolaires – Convention de Partenariat.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, la Commune de Saint Sulpice sur Lèze et M Gaëtan GOUJON, qui doit intervenir dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) afin de proposer aux enfants des écoles élémentaire et maternelle une initiation à la sophrologie.

Le coût de l'intervention est de 20€ par séance réalisée au cours de l'année scolaire 2017/2018. Il est prévu une heure d'intervention par semaine pour l'école élémentaire.

M SCHOULER demande si les diplômes de cet intervenant ont été vérifiés

Mme le maire répond par l'affirmative

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante par 14 voix pour et 4 abstentions. **APPROUVE** la convention de partenariat présentée par Mme Le Maire.

**DONNE MANDAT** à Mme Le Maire pour signer cette convention.

### 2017/7/7 : Indemnité de fonction

## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux évolutions de l'indice terminal de la fonction publique pour la détermination des indemnités de fonctions, il convient de ne plus faire référence à un indice mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Elle rappelle les taux définis par la délibération du 5 avril 2014 confirmés par délibération du 31 mars 2016 soit :

21,5% pour l'indemnité du Maire

6,20% pour l'indemnité des adjoints

6% pour l'indemnité des conseillers délégués

Elle propose que ces taux soient maintenus et appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : **DECIDE** D'octroyer

Au Maire une indemnité égale à 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

A chacun des cinq adjoints une indemnité égale à 6,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Aux deux conseillers délégués une indemnité égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### 2017/7/8 : Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019/2022

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des

## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée **DECIDE** à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

### 2017/7/9 : Prime de Responsabilité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une prime mensuelle de responsabilité de 4% à l'adjoint technique responsable du service entretien de l'école élémentaire.

M SCHOULER demande si cette prime sera rétroactive par rapport au début de cette prise de responsabilité. Mme TAILHAN indique qu'il n'y a pas de rétroactivité dans cette attribution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité.

**DECIDE** d'accorder une prime mensuelle de responsabilité de 4% à l'adjoint technique responsable du service entretien de l'école élémentaire.

### 2017/7/10 : Motion contre la réduction des contrats aidés

Madame le Maire fait part de l'inquiétude des élus locaux concernant la décision du gouvernement relative au dispositif des contrats aidés et notamment de réduire de 459 000 à 310 000 fin 2017 le nombre de ces contrats.

Pour rappel, les contrats aidés sont des contrats de travail d'une durée limitée destinés à un certain public (jeunes non qualifiés, personnes proches de la retraite), pris partiellement en charge par l'Etat.

Cette décision, annoncée de manière soudaine, en plein mois d'août, n'est pas acceptable.



## Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

### Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

Cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation, contrairement aux engagements pris par le gouvernement et le Président de la République au cours de la première conférence nationale des territoires réunie le 17 juillet 2017. Le gouvernement s'était en effet engagé à ce qu'aucune décision concernant les collectivités ne soit prise sans que celles-ci aient été préalablement consultées dans l'objectif d'établir un rapport de confiance. Cette décision fragilise la solidarité, les services publics et l'emploi sur nos territoires.

Elle met en difficulté les associations partenaires de proximité des collectivités locales dans l'accompagnement quotidien de nos concitoyens dans le champ de la petite enfance, du tourisme, de la culture, du temps périscolaire, de l'accompagnement de nos aînés, du social ...

A travers cette réduction des contrats aidés, l'emploi des plus précaires est attaqué sans négociation et sans perspective.

En effet, cette décision essentiellement comptable va pénaliser les collectivités locales mais aussi les personnels qui bénéficiaient de ces contrats aidés ; ces emplois permettaient à beaucoup de retrouver le monde du travail et d'acquérir des formations indispensables à la suite de leur projet professionnel, certains pouvant de surcroît être pérennisés dans leur emploi. Cette suppression va à l'encontre de la lutte contre le chômage dans une période où il reste élevé.

Cette décision intervient alors que le gouvernement a d'ores et déjà annoncé que les collectivités locales devront contribuer au redressement des finances publiques par la réduction des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 13 milliards d'euros dans les cinq prochaines années. Cette mesure s'ajoute à la menace qui pèse sur les ressources des collectivités par les baisses des dotations d'Etat et la réforme sur la taxe d'habitation à venir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander au gouvernement de suspendre sa décision, de revoir le nombre de contrats aidés en 2017 et de mettre en place une réelle concertation avec les élus locaux sur l'avenir de ces dispositifs.

M SCHOULER fait la déclaration suivante :

En 2017 il y avait un budget national pour financer 280 000 contrats aidés.

Chaque année, tous les gouvernements, à mi-année réinjectaient un budget afin de finir l'année.

Pour cette fin de cette année 2017, seuls 40 000 contrats aidés ont été budgétés.

Lors de la réunion de samedi dernier, de l'association des maires de France, qui se déroulait à Portet sur Garonne, le préfet a indiqué qu'en Occitanie seulement 22% des contrats aidés débouchaient sur un contrat pérenne. Les contrats aidés sont extrêmement coûteux et ils ne sont pas efficaces dans la lutte contre le chômage de plus ils ne sont pas un tremplin pour l'insertion professionnelle.

Dès le mois d'août, certaines municipalités se sont manifestées auprès de leurs députés afin de trouver des solutions sur cette réduction des contrats aidés et des solutions ont été trouvées dans le milieu périscolaire ou encore dans le handicap.

Il est indiqué dans cette déclaration que les collectivités locales devront contribuer au redressement des finances publiques par une réduction des dépenses, ce n'est pas les communes rurales qui vont porter cette réduction de dépense de 13 milliards d'€ mais ce sont les métropoles, les grandes villes.

Concernant la baisse des dotations de l'Etat il faut savoir que pour 2018 il n'y aura pas de baisse des dotations de l'Etat.



## Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017

---

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, qui sera pour certains ménages du pouvoir d'achat en plus, cette réforme sera compensée par l'Etat à l'euro près pour les collectivités.

Pour toutes ces raisons je ne m'associerai pas à cette motion et je voterai donc contre.

M. DHERS répond que 25% d'emplois pérennisés à l'issue de ces contrats ce n'est déjà pas négligeable. Il prend l'exemple de la commune où d'une part, une formation qualifiante a toujours accompagné ces contrats et d'autre part, de nombreuses embauches sur l'ensemble des services communaux ont été réalisées à leur issue.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour 1 contre et 3 abstentions :

**D'ADOPTER** la motion telle que présentée ci-dessus

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

### 2017/7/11 : Décision Modificative de Crédits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire 1500€ de crédits supplémentaires à l'article 2111-041 en dépenses au budget 2017, par inscription de ce même montant de recettes à l'article 1324-041.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'inscrire 1500€ de crédits supplémentaires à l'article 2111-041 en dépenses au budget 2017, par inscription de ce même montant de recettes à l'article 1324-041.

La séance est levée à 21h45